

SEANCE DU 4 AVRIL 2022

Séance du 4 avril deux mille vingt-deux à dix-huit heure trente minutes

Étaient présents :

Mmes COMTE, FERCIOT, GIRARD, PISANI, THIERY, POIROT, RODOZ
MM. BINDNER, DORIOT, JOURDAIN, LEHMANN, EHINGER, RICHE, TIROLE, VALDENNAIRE

Étaient absents excusés :

Mmes CARON-LAGNACH, MAUSSE,
M. POURCELOT (procuration à M. TIROLE), SALESIANI

Président de séance : Marc TIROLE, Maire

Secrétaire de séance : Gilles VALDENNAIRE

Date convocation : 30/03/2022

1. FINANCES: APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021 - DCM 01-04-2022

M. Tirole présente les chiffres issus du compte de gestion du trésorier:

Compte de gestion	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	764 241.00 €	317 761.01 €
Recettes	1 115 354,15 €	703 996,68 €

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte de gestion 2021.

2. FINANCES: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - DCM 02-04-2022

Sous la présidence de Claude DORIOT 1^{er} adjoint, le Conseil municipal examine le compte administratif 2020 de la commune qui s'établit ainsi :

Compte administratif	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	764 241.00 €	317 761.01 €
Recettes	1 115 354,15 €	703 996,68 €

Vote : Hors de la présence du Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif 2021, constate l'identité avec le compte de gestion et arrête les résultats définitifs.

3. FINANCES: AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 - DCM 03-04-2021

Le Conseil Municipal constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement reporté de

544 918,71 € propose l'affectation suivante :

R001 : 70 896,52 € (recettes inv.)	R002: 322 815,23 € (recettes fonct.)
R1068 : 222 815,48 € (recettes inv.)	

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'affectation du résultat.

4. TAUX D'IMPOSITION 2022 - DCM 04-04-2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter les taux suivants
Foncier bâti = Foncier bâti communal 20.44 % + Foncier bâti départemental 18,08 % = 38.52 %
Foncier non bâti = 29.95 %

5. SUBVENTIONS 2022 - DCM 05-04-2022

M.Tirole fait part au Conseil des demandes de subventions reçues.

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononce pour l'octroi des subventions aux associations (détail consultable en Mairie).

6. Demande de subvention exceptionnelle pour une classe de l'école primaire : DCM 06-04-2022

L'enseignante du cours préparatoire souhaite proposer à ses élèves une sortie découverte équitation à l'écurie des Cotottes de Brognard, se déroulant sur 2 journées complètes. Le tableau de financement incluant le coût du transport et la prestation à l'écurie fait ressortir une demande de subvention exceptionnelle de 485 €. Il est précisé qu'aucune participation n'est demandée aux familles et que l'association les culottes courtes n'a pas encore donné le montant définitif accordé par élève dans le cadre de cette sortie.

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis défavorable à la demande de subvention exceptionnelle présentée.

7. Crédits et subventions scolaires – Crédits bibliothèque : DCM 07-04-2022

Crédits scolaires :

Ecole primaire: 70,00 € par élève

Ecole maternelle : 50,00 € par élève

Subventions scolaires :

Transport : Ecole primaire : 1 200,00 €

Transport : Ecole maternelle : 500,00 €

Spectacle de Noël : 700,00 € versé à l'école primaire

Voyages scolaires : 35 € / élève pour les voyages validés en Conseil municipal.

Bibliothèque : 2 800,00 € pour l'achat de livres et fournitures diverses pour l'année 2021.

Vote : Crédits scolaires et crédits bibliothèque approuvés à l'unanimité

8. TARIFS COMMUNAUX 2022 - DCM 08-04-2022

Les tarifs de la salle des fêtes n'ont pas été révisés depuis un certain temps. Aussi, afin de faire face à la hausse de prix de l'énergie, il est proposé les modifications suivantes :

Location salle des fêtes : week-end	Pour toute réservation faite à compter du 01/07/2022 280 €
Location salle des fêtes : 1 soirée en semaine	140 €
Location salle des fêtes : réunion en semaine ou réception lors d'un décès	70 €

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononce pour ces nouveaux tarifs, les autres tarifs restent inchangés (détail consultable en Mairie).

9. PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - DCM 09-04-2022

Une présentation détaillée a été réalisée le 28 mars 2022 lors d'une commission finances.

Budget 2022	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 403 015.23 €	1 403 015.23 €
Section d'investissement	1 776 262.15 €	1 776 262.15 €
TOTAL SECTION	3 179 277.38 €	3 179 277.38 €

Vote : Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal vote le budget primitif 2022.

10. Travaux d'aménagement de la rue de Beaucourt : signature de la convention avec le Département du Doubs - DCM 10-04-2022

Le Département du Doubs dans un courrier en date du 16 mars dernier a transmis à la commune une convention ayant pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de réalisation des travaux. Il a communiqué sa participation financière pour accompagner la commune lors travaux d'aménagement de la rue de Beaucourt. La commune est invitée à signer la convention qui permettra de bénéficier de l'éligibilité au FCTVA. De même, sont définies les dispositions relatives aux OPSA (opérations partenariales de sécurité et d'aménagement) pour le remboursement des dépenses engagées pour la réfection de la chaussée départementale.

Vote : Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la convention liant la commune au Département du Doubs et autorise le Maire à signer cette convention.

11. Garantie de prêts CDC Néolia - DCM 11-04-2022

Article 1 : L'assemblée délibérante de [la commune de Dampierre les Bois](#) accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 576 320 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 86 448 euros (quatre-vingt-six mille quatre cent quarante-huit euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vote : Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil municipal.

12. SYDED : reversement de la taxe sur la consommation finale d'électricité - DCM 12-04-2022

Le Comité Syndical du SYDED, lors de ses séances du 2 avril 2021 et du 17 décembre 2021, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de 8,5 à compter du 1^{er} janvier 2022, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;

Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE), une fraction égale à 25 % du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à celle du SYDED, et ce avant le 1^{er} juillet pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Vote : le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide : *D'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 25 % du montant de Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023.*

13. QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

Affiché le 22 avril 2022

Le Maire, Marc TIROLE